

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019

Date de convocation : 03 juillet 2019

Date d'affichage : 03 juillet 2019

Nombre de membres : en exercice : 16 présents : 12 votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le 08 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Nordine DJADAOUI (pouvoir Mr GOLETTTO), Agnès GIL (pas de pouvoir), Annie POLETZ (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Mr GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les PV des conseils du 08 avril 2019 et du 13 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

1. Autorisation au Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire :
Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T.,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30, 33, 34, 36, 88, 89 et 90,

Vu la Loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2,

Vu la délibération n° 46/2018 du 19 novembre 2018 relative à l'approbation du programme, du coût d'objectif prévisionnel de l'opération et du règlement du concours,

Vu cette même délibération du 19 novembre 2018 autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre (incluant la désignation des membres du jury et la rémunération des maîtres d'œuvres),

Vu le PV du 1^{er} jury en date du 29 mars 2019 relatif à la désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel équipement comprenant une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 12 classes et un accueil de loisirs mixte maternel et élémentaire,

Vu le projet présenté par le Groupement solidaire **ATELIER D'ARCHITECTURE MALISAN** – 65 avenue de la Commune de Paris – Ferme de Maison Neuve – 91220 BRETIGNY SUR ORGE,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis du jury en date du 8 juillet 2019,

Considérant la nécessité de saisir l'assemblée délibérante pour autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à conclure un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouvel équipement avec le Groupement solidaire **ATELIER D'ARCHITECTURE MALISAN** – 65 avenue de la Commune de Paris – Ferme de Maison Neuve – 91220 BRETIGNY SUR ORGE,
- ✓ **DIT** que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixée à **899 410,61 € HT** pour les missions de base (soit un taux de rémunération de **10,96 %**, prenant en compte un coefficient de complexité de **1,21 %**) pour un montant de travaux estimé par le lauréat à **8 197 980,00 € HT**,
- ✓ **RAPPELLE** que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour la participation au concours d'un montant de **45 000 €**,
- ✓ **PRECISE** que la livraison de l'équipement est prévue pour le mois **d'avril 2021**,
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants, en section d'investissement,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes ainsi qu'à conclure les éventuels avenants,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Autorisation au Maire à signer le marché d'enfouissement des réseaux de la rue du Vert Buisson :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Afin de procéder à l'enfouissement des réseaux de la rue du Vert Buisson, la commune a lancé un marché public en procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 08 mai 2019 sous l'annonce n°19-70948.

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 juin 2019 à 12h00.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles :

- TF : enfouissement des réseaux rue du Vert Buisson
- TC1 : enfouissement des réseaux au droit du carrefour rue du Vert Buisson / rue Léon Bouchard
- TC2 : tranchées et fourreaux pour le réseau d'éclairage public

2 offres ont été remises dans les délais impartis par les sociétés suivantes :

- **CITEOS** (21 rue Gaston Monmousseau 95190 GOUSSAINVILLE)
- **BIR** (38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE)

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique (40/100) appréciée à partir :

- Des moyens humains et matériels **sur 4 points**
- Une note méthodologique de réalisation du chantier incluant toutes les phases du chantier de la préparation à la réception **sur 5 points**
- Une étude d'éclairage avec le délai de livraison du matériel **sur 4 points**
- Une note spécifique pour la mise en place d'un support d'arrêt en lieu et place d'un support existant **sur 5 points**
- Un exemple de plan projet de synthèse des réseaux « type » d'enfouissement avec enquêtes domiciliaires **sur 5 points**
- Une note méthodologique de réalisation des AIPR non destructif et destructif **sur 4 points**
- Un modèle de compte rendu de marquage-piquetage dans le cadre des AIPR **sur 4 points**
- Une note environnementale comportant les trois volets (environnemental, social, économique) **sur 4 points**

- Les fiches techniques du matériel et matériaux prévus pour les travaux **sur 5 points**

2. Délais et plannings d'exécution des prestations (15/100)

3. Performances en matière de développement durable (5/100)

Vu le C.G.C.T,

Vu l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°13/2014 donnant délégations au MAIRE,

Considérant l'analyse des offres et que les critères retenus pour le choix du prestataire sont réunis, il est proposé d'attribuer le marché à la société suivante :

- **CITEOS** (21 rue Gaston Monmousseau 95190 GOUSSAINVILLE) pour la tranche ferme d'un montant HT de **196 968,35 €** soit un montant TTC de **236 362,02 €**.

Et d'opter pour les options suivantes :

Tranche conditionnelle n°1 : montant HT de **9 479,49 €** soit un montant TTC de **11 375,38 €**,

Tranche conditionnelle n°2 : montant HT de **15 892,73 €** soit un montant TTC de **19 071,28 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer tous les documents relatifs à ce marché avec la **Société CITEOS – 21 rue Gaston Monmousseau 95190 GOUSSAINVILLE – pour la tranche ferme d'un montant HT de 196 968,35 € soit un montant TTC de 236 362,02 € et la tranche conditionnelle n°1 d'un montant HT de 9 479,49 € soit 11 375,38 € TTC, soit pour un montant total HT du marché de 206 447,84 € soit 247 737,40 € TTC,**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Autorisation au Maire à signer la convention relative à la redevance de transit avec le SEDIF :

Rapporteur : Mr LECUYER

Monsieur LECUYER expose au Conseil Municipal que les membres de la Convention de 1998 se sont liés autour de la problématique de l'eau potable il y a près de 20 ans aux fins de faire face à des difficultés majeures rencontrées par certaines collectivités du secteur.

Pour ce faire, un dispositif de secours et de réalimentation en eau potable a été conçu et réalisé depuis l'usine d'Annet-sur-Marne en créant un piquage à hauteur du Point d'Alimentation n°1 (PA1) sur la Liaison Nord Oise Marne.

Cette canalisation a constitué la 1^{ère} tranche de travaux entreprise par les membres de la Convention de 1998, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Roissy-en-France.

L'entretien de la LNOM a été assuré conjointement par les 4 communes propriétaires (Garges-les-Gonesse, Amouville, Gonesse, Bonneuil-en-France) et le SEDIF jusqu'à la cession en intégralité au bénéfice du SEDIF intervenue le 24 février 2017.

Depuis cette acquisition en pleine propriété, le SEDIF, en sa qualité de personne publique propriétaire, a décidé de mettre en œuvre une redevance de transit aux fins de mettre à contribution l'ensemble des collectivités desservies par la LNOM sur les frais d'entretien courant et de fonctionnement, à l'exclusion des frais de renouvellement et des réparations majeures qui demeureront à sa charge.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les frais couverts par cette redevance de transit et prévoit les modalités de participation financière des membres de la Convention de 1998.

De sorte à maîtriser les coûts à long terme, les échanges avec le SEDIF ont abouti à la mise en œuvre d'une participation forfaitaire établie sur une année de fonctionnement référence et non sur les volumes d'eau en transit. Enfin, ce projet de convention permet aux membres de la Convention de 1998 de bénéficier d'une possibilité de secours supplémentaire depuis l'usine de Méry-sur-Oise en cas de défaillance des secours établis par ailleurs.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du SEDIF en date du 21 décembre 2016 portant instauration d'une redevance de transit sur les volumes d'eau empruntant la Liaison Nord Oise Marne,

Vu l'acquisition de la Liaison Nord Oise Marne en pleine propriété par le SEDIF à la date du 24 février 2017,

Vu l'avenant numéro 5 à la Convention relative à la réalimentation et au secours en eau potable du 7 octobre 1998 signée entre les parties prenantes le 22 décembre 2017,

Considérant le projet de convention adressé par le SEDIF définissant les modalités de mise en œuvre de la redevance de transit sur la Liaison Nord Oise Marne,

Considérant que la redevance de transit est déjà appliquée aux collectivités desservies par la Liaison Nord Oise Marne,

Considérant que le projet de convention présente un intérêt notamment la possibilité de bénéficier d'un secours supplémentaire en eau potable depuis l'usine de Méry-sur-Oise,

Considérant la nécessité que chaque autorité organisatrice membre de la Convention de 1998 délibère sur le projet de convention susmentionné,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention relatif à la mise en œuvre d'une redevance de transit forfaitaire sur les volumes empruntant la liaison Nord Oise Marne,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention et tout acte s'y afférant,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Autorisation au Maire à signer la convention supplémentaire des centres de vacances d'été :

Rapporteur : Mme DUFLOS

Mme DUFLOS expose qu'en raison du nombre d'enfants en liste d'attente, la commune a souhaité augmenter le nombre de places pour ces colonies.

Mme DUFLOS propose au Conseil Municipal les colonies de vacances d'été 2019 supplémentaires avec les organismes présentés dans le document ci-joint.

La participation des familles est déterminée par les quotients familiaux ci-joints exposés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer les conventions 2019 et à intervenir avec ces prestataires,
- ✓ **PRECISE** que les participations demandées aux familles sont calculées en fonction des quotients en vigueur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Aide au permis de conduire pour les jeunes de 17 à 25 ans :

Rapporteur : Mr GOLETTTO

Monsieur GOLETTTO fait part au Conseil que les jeunes rencontrent des difficultés dans leur recherche d'emploi ou de formation lorsqu'ils ne possèdent pas le permis de conduire.

Il est proposé que la commune mette en place une aide aux Vémarois pour le financement du permis à destination des jeunes âgés de 17 à 25 ans (hors conduite accompagnée) résidant sur la commune depuis au moins deux années, à raison de 10 permis de conduire financés par an.

Afin de respecter la réglementation sur la libre concurrence, trois auto-écoles avoisinantes ont été sollicitées et l'offre la plus favorable a été retenue telle que détaillée ci-dessous :

Montant du forfait : 949,00 € TTC pour les prestations suivantes :

- Les frais de constitution du dossier,
- La pochette pédagogique,
- Les cours de code illimité,
- Une présentation à l'examen du code de la route,
- 25 heures de conduite,
- Une présentation à l'examen de conduite

Montant de la participation de la commune : 749,00 € TTC

Montant de la participation du bénéficiaire : 200,00 € TTC

Monsieur GOLETTTO précise qu'en contrepartie, le jeune Vémarois bénéficiaire de l'aide devra s'engager dans une action de solidarité citoyenne, à raison de 50 heures selon les besoins de la commune. Ces heures seront considérées comme acquises sans qu'aucune indemnité ni remboursement ne puisse être réclamé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **11 voix pour et 2 abstentions (Mrs LECUYER et GARNIER),**

- ✓ **DECIDE** de l'octroi d'une aide au permis de conduire pour les jeunes Vémarois âgés de 17 à 25 ans (hors conduite accompagnée), à raison de 10 permis de conduire par an, selon les critères définis ci-dessous :

Montant du forfait : 949,00 € TTC pour les prestations suivantes :

- Les frais de constitution du dossier,
- La pochette pédagogique,
- Les cours de code illimité,
- Une présentation à l'examen du code de la route,
- 25 heures de conduite,
- Une présentation à l'examen de conduite

Montant de la participation de la commune : 749,00 € TTC

Montant de la participation du bénéficiaire : 200,00 € TTC

- ✓ **PRECISE** que le jeune Vémarois bénéficiaire de l'aide devra s'engager dans une action solidaire citoyenne à hauteur de 50 heures selon les besoins de la commune, ces heures seront considérées comme acquises sans qu'aucune indemnité ni remboursement ne puisse être réclamé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à faire appel à l'auto-école retenue dont l'offre a été la plus favorable,
- ✓ **CHARGE** le service Ressources Humaines du suivi administratif, pédagogique et financier de l'aide,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Modification du nom du Chemin communal de la Croix Boissée :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur le MAIRE précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il expose qu'il souhaite rendre hommage à un ancien Elu Vémarois qui s'est impliqué pour sa commune durant toute la durée de ses mandats.

Il est donc proposé au Conseil de changer le nom du **chemin de la Croix Boissée** en **rue Marcel Gauthier**.

Vu le C.G.C.T.,

Considérant l'implication de Monsieur Marcel Gauthier durant la période de son mandat en tant que Conseiller Municipal de 1977 à 1983,

Considérant l'implication de Monsieur Marcel Gauthier durant la période de son mandat en tant que 1^{er} Adjoint au Maire de 1983 à 1985,

Considérant la volonté de la commune de rendre un hommage public à un ancien Elu Vémarois,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **11 voix pour et 2 abstentions (Mrs LECUYER et GARNIER)**,

- ✓ **ADOpte** le changement de nom du Chemin de la Croix Boissée en **rue Marcel Gauthier**,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE d'en informer les services de La Poste et des Impôts fonciers,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

7. Présentation des rapports 2018 du service public d'assainissement et d'eau potable :

Rapporteur : Mr GOLETTA

Monsieur GOLETTA présente les rapports annuels 2018 du délégataire du service public de l'assainissement et de l'eau potable ; la Société VEOLIA.

Vu le C.G.C.T, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et/ou non collectif,

Ouïe l'exposé de Monsieur GOLETTA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **PREND ACTE** des rapports 2018 du délégataire du service public de l'assainissement et de l'eau potable dont la synthèse est ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Communication du rapport d'activités 2018 de la CARPF :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T.,

Vu le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France présenté par Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la CARPF,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

9. Approbation du rapport de la CLECT du 25 mars 2019 :

Rapporteur : Mr MOURGUE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 mars 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la restitution du service de vidéo protection.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 25 mars 2019 de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 mars 2019 relatif aux charges restituées aux communes au titre de la restitution du service de vidéo protection ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

10. Approbation du rapport de la CLETC du 13 mai 2019

Rapporteur : Mr MOURGUE

Par délibération du Conseil Communautaire de la CARPF du 11 avril 2019, l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » a été défini.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 13 mai 2019 de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 13 mai 2019 relatif aux charges transférées et restituées aux communes au titre de l'évolution de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et compléments d'évaluation relatifs à la restitution du ramassage des points noirs ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 20 heures.